Bibliothèque Municipale
Corny sur Moselle

# Bibliothèque municipale de Corny-sur-Moselle
# > Règlement intérieur

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

## I – CONSULTATION SUR PLACE

• L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
• Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.
• Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de celle-ci.

## II – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

• Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant…). Il doit également s'acquitter d'une cotisation annuelle. Il sera alors établi une carte d'emprunteur à la bibliothèque, valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.
• L'usager mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents ou responsables légaux. Leur inscription est gratuite.
• Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal, et révisable annuellement.
• Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.
• L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date.

## III – PRET A DOMICILE

• Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, ou de ses parents ou responsables légaux pour les mineurs.
• Le nombre maximum de documents empruntables est limité à 4 documents imprimés, 1 DVD et 1CD par carte, pour une durée maximale de 4 semaines.
• Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés ou communiqués.
• En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt, prélèvement d'une pénalité de retard...).
• La durée d'emprunt peut être prorogée une seule fois par document, pour une durée maximale de 15 jours calendaires, la demande devant être formulée avant la date de retour initialement prévue.
• En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur d'achat.
• En cas de perte de sa carte d'emprunteur, l'usager reste responsable des emprunts jusqu'à

déclaration de la perte auprès de la bibliothèque.

- Le remplacement de la carte (perte, vol...) est facturé selon le montant fixé par le conseil municipal.

IV – INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

- Seules les écoles de la commune peuvent bénéficier d'une carte à titre collectif.
- Pour l'école maternelle et l'école primaire de Corny, l'inscription est gratuite. Une carte d'emprunteur est remise à un responsable par classe (professeur ou ATSEM) au maximum.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.
- Les titulaires d'une carte collective peuvent emprunter jusqu'à 30 documents pour 6 semaines.

V – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

- La Bibliothèque de Corny-sur-Moselle respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.
- La reproduction partielle des documents imprimés, audio et audiovisuels n'est tolérée que pour un usage strictement personnel, conformément au code de la propriété intellectuelle.

VI – COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme, la tranquillité et le travail d'autrui à l'intérieur des locaux.
- Il est interdit de fumer, manger, boire et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens-guides.
- Jusqu'à l'entrée en 6ème, les enfants doivent être accompagnés par un adulte. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.
- Au-delà de l'entrée en 6ème, les mineurs peuvent venir seuls, mais restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leur responsable légal.

VII – APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.